

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
397/2016

Le Maire de la Ville de OIGNIES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2-2,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit
Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Municipalité organise un Conte Pyromélodique le Vendredi 16 décembre 2016 sur la Place de la IVème République à OIGNIES,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le travail de la Société HAMZA ARTIFICES, sise rue Jean Jaurès à RAISMES, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et du public aux abords de la zone où sera tiré le feu d'artifice.

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'arrêté n°370 est abrogé et remplacé par le présent.

Article 2 : La société HAMZA ARTIFICES est autorisée à tirer, le **Vendredi 16 décembre 2016 à partir de 18 heures 45**, un feu d'artifice de type C3, sur la Place de la IVème République à OIGNIES (face à la Mairie).

Article 3 : Les emplacements interdits aux spectateurs seront rappelés par la pose de barrières et de panneaux signalant le danger, à une distance convenable afin d'obtenir un périmètre de sécurité.

Article 4 : Personne ne pourra pénétrer dans les emplacements où sera tiré le feu d'artifice, à l'exception de ceux qui sont chargés de le tirer et ce, avant le démontage complet des produits et le nettoyage du site.

Article 5 : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de tout genre seront restreints du **Mardi 13 décembre 2016 dès 21h00 au Vendredi 16 décembre 2016 à 22h00**, dans les rues Renan, Ferrer et du 1er mai, ainsi que sur la Place de la IVème République qui regroupe les places de la Mairie, de l'Église et de la Poste.

Article 6 : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits sur la partie de la place de la Mairie située derrière l'arrêt de bus et vis-à-vis de la Caisse d'Épargne, le **Mardi 13 décembre 2016 dès 21h00 au Vendredi 16 décembre 2016 à 22h00** et ce, afin d'y permettre l'installation d'un sapin.

Article 7 : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits sur toute la place de la Mairie ainsi que sur la chaussée **dès 19h00, le Mercredi 14 décembre** jusqu'au **Vendredi 16 décembre 2016 jusqu'à 22h00** afin d'y permettre l'installation d'un chalet, d'une scène et de chapiteaux.

Article 8 : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits sur la Place de l'Église et celle de la Poste le **Vendredi 16 décembre 2016 de 13 h00 à 22h00**.

Article 9 : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits dans les rues du 1er mai, Renan (section comprise du n° 1 au n° 5bis) et dans la rue Ferrer jusqu'au n° 2 le **Vendredi 16 décembre 2016 dès 17h00 jusqu'à 22h00**.

- Article 10:** Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.
- Article 11 :** L'arrêté municipal sera affiché 8 jours avant la manifestation, sur la Place de la IV^{ème} République ainsi que dans les rues Ferrer, Renan et 1er Mai.
Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal.
- Article 12 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Tout véhicule en infraction à l'arrêt et au stationnement sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière aux frais des propriétaires.
- Article 13 :** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
Mme le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
M. le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
M. le Directeur des Services Techniques,
M. le Responsable du Service Communication,
M. le Chef de Centre - Centre de Secours, 105 rue des 80 Fusillés à OIGNIES,
M. le Chef de Centre - Centre de Secours Principal, 17 rue Octave Legrand - BP 17 - 62251 HENIN BEAUMONT Cedex
M. le responsable de la Société HAMZA ARTIFICES sise rue Jean Jaurès à RAISMES
M. le Directeur des Transports TADAO,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 12 Décembre 2016

Le Maire,
J.P. CORBISEZ